

Garantie de crédit à la production cinématographique et audiovisuelle

IFCIC

Présentation du dispositif

L'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) permet aux producteurs indépendants d'emprunter pour assurer la trésorerie nécessaire à la production de leurs œuvres.

Le crédit est, pour le producteur, non pas un élément de son plan de financement, mais un moyen d'anticiper ses financements afin de trouver la trésorerie nécessaire à la fabrication de son œuvre.

La garantie de l'IFCIC, qui s'adresse à l'établissement financier, a pour objet de faciliter la prise de risque dans ce secteur : en cas de défaillance de l'entreprise, la perte de la banque sera partagée avec l'IFCIC.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelle, pour la production ou la distribution d'œuvres de nationalité européenne éligibles, soit à l'agrément des investissements cinématographique, soit au compte de soutien à la production audiovisuelle, du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les opérations suivantes :

- les dépenses liées à l'acquisition de droits incorporels d'une ou plusieurs œuvres et les dépenses liées aux différents stades de développement de ces projets,
- les dépenses de préparation, lorsque la décision de production est prise et que les frais liés directement à la fabrication de l'œuvre sont engagés (ce type de financement intervient quelques semaines avant la date du début du tournage),
- les dépenses de fabrication : tournage et post-production, c'est-à-dire jusqu'à la livraison de l'œuvre, soit aux distributeurs, soit aux diffuseurs,
- les dépenses liées au versement d'un minimum garanti de recettes accordé par les distributeurs, ou celles liées aux frais de promotion et de lancement publicitaire, ainsi que les frais de tirage de copies pour l'exploitation en salles des films cinématographiques,
- les financements à moyen terme des besoins plus permanents des entreprises de production et distribution. Ces crédits sont généralement garantis par des droits sur un "portefeuille" de films existants.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de participation en risque de l'IFCIC varie selon les modalités suivantes :

- dépenses liées à l'acquisition de droits incorporels d'une ou plusieurs œuvres et les dépenses liées aux différents stades de développement de ces projets : jusqu'à 70%,
- dépenses de fabrication : jusqu'à 55%,
- financements à moyen terme des besoins plus permanents des entreprises de production : jusqu'à 50%.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC, qui peut souhaiter rencontrer les responsables du projet. Les demandes de prêt sont examinées par un comité d'engagement, réuni en tant que de besoin et composé de professionnels et de personnalités qualifiées.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr